

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon sur les secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités d'association des personnes publiques à la procédure.

Par une délibération du 19 octobre 1998, vous avez défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones NDI de la Salette, d'Aquavert, de la rue de la Gare et du chemin du Gareizin à Francheville.

En conséquence, et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de faire le bilan des observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable pour vous en rendre compte.

La procédure de concertation préalable a été mise en oeuvre auprès du public à partir du 9 novembre 1998. Un cahier de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie de Francheville et à l'hôtel de Communauté. Ils ont été clôturés le 8 janvier 1999, conformément à la délibération du conseil de communauté du 19 octobre 1998.

Les habitants, associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur le cahier prévu à cet effet.

A la mairie de Francheville, quatorze remarques figurent au cahier. Elles émanent de particuliers et d'une association : certains sont favorables à l'urbanisation, d'autres y sont opposés, mais tous insistent sur la préservation du patrimoine naturel de Francheville.

Le tableau, joint en annexe du présent rapport, détaille ces observations.

A l'hôtel de Communauté, aucune remarque n'a été formulée dans le cahier de concertation.

Le groupe de travail s'est réuni le 30 avril 1999 pour examiner les observations formulées : elles n'impliquent aucune modification du dossier de concertation présenté au public ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 19 octobre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 9 novembre 1998 au 8 janvier 1999 ;

Vu les décisions du groupe de travail en date du 30 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Confirme les orientations du dossier tel qu'il a été soumis à la concertation préalable.

2° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones NDI de la Salette, d'Aquavert, de la rue de la Gare et du chemin du Gareizin à Francheville.

3° - Clôt la concertation sur le périmètre défini et selon les modalités indiquées dans la délibération du 19 octobre 1998.

4° - Arrête le dossier définitif du projet, tel qu'il a été soumis à la concertation.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Francheville,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Francheville.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Francheville.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,